

AROMA CAR AROMA CAR Organic Black

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: AROMA CAR Organic Black

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Parfums d'ambiance

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de

données de sécurité:

MTM INDUSTRIES Sp.z o.o.

Ul. Wysoka 5a

62-800 Kalisz - Wielkopolskie - Polska

Tél.: +48 62 767 33 21 -Fax: +48 62 767 33 79 info@mtm-industries.eu www.mtm-industries.eu

.4 Numéro d'appel d'urgence: 1

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:

La classification du produit a été établie en conformité avec la Directive 67/548/EC et la Directive 1999/45/EC, en adaptant leurs dispositions au Règlement (EC) nº1907/2006 Règlement REACH).

N: R51/53 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Xi: R43 - Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement nº 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 2: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2

Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2

Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Attention



2010-10-18



Indications de danger:

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée

Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

Conseils de prudence:

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102: Tenir hors de portée des enfants

P103: Lire l'étiquette avant utilisation

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon

P332+P313: En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin

P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin

P362: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation actuelle de traitement des déchets (Annexe II de l'article R 541-8 du code de l'environnement, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579, Article 256 de la loi n° 2010-788, Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012, Décret N° 2012-602 du 30 avril 2012)

Informations complémentaires:

EUH208: Contient (R)-p-mentha-1,8-diène, 4-(4-hydroxy-4-méthylpentyl) cyclohex_3-ènecarbaldéhyde, 7-hydroxycitronellal, Citral, Eugénol, Pinenes, Salicylate de benzyle. Peut produire une réaction allergique

Substances qui contribuent à la classification

Salicylate de benzyle; Eugénol; 7-hydroxycitronellal; 4-(4-hydroxy-4-méthylpentyl) cyclohex_3-ènecarbaldéhyde



AROMA CAR AROMA CAR Organic Black

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

2.3 Autres dangers:

Pas pertinent

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION CONCERNANT LES COMPOSANTS

Description chimique: Mélange à base de produits chimiques

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) nº1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification		Nom chimique /classification	Concentration	
CAS: 34590-94-8	(2-méthoxyméthyleth	oxy)propanol Non classifiée		
EC: 252-104-2 Index: Non concerné	Directives 67/548/EC		10 - <25 %	
REACH: 01-2119450011-60-XXXX	Règlement 1272/2008			
CAS: 118-58-1	Salicylate de benzyle	Auto classifiée		
EC: 204-262-9	Directives 67/548/EC	N: R51/53; Xi: R43	2,5 - <10 %	
REACH: 01-2119969442-31-XXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	1	
CAS: 115-95-7	Acétate de linalyle	Auto classifiée		
EC: 204-116-4	Directives 67/548/EC	Xi: R38	2,5 - <10 %	
REACH: 01-2119454789-19-XXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Attention		
CAS: Non concerné		.3, isoalkanes, <2% aromatics Auto classifiée		
EC: 920-901-0	Directives 67/548/EC	Xn: R65; R66	2,5 - <10 %	
REACH: Non concerné Non concerné	Règlement 1272/2008	Asp. Tox. 1: H304 - Danger	1	
CAS: 78-70-6	Linalol	Auto classifiée		
EC: 201-134-4	Directives 67/548/EC	Xi: R38	2,5 - <10 %	
REACH: 01-2119474016-42-XXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	1	
CAS: 5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diè	ne ATP CLP00		
EC: 227-813-5	Directives 67/548/EC	N: R50/53; Xi: R38, R43; R10	2,5 - <10 %	
REACH: 01-029-00-7 REACH: 01-2119529223-47-XXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention	1	
CAS: 10470 F0 0	2,6-diméthyloct-7-ène			
EC: 18479-58-8 242-362-4	Directives 67/548/EC	Xi: R38	2.5 - <10 %	
Index: Non concerné REACH: 01-2119457274-37-XXX		Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	- 2,3 \10 /	
CAC	Salicylate d'isopentyle			
EC: 87-20-7		N: R51/53	<1 %	
Index: Non concerné REACH: Non concerné	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411	- 12 /0	
CAC		Li		
EC: Non concerné Non concerné	Pinenes Directives 67/548/EC	Auto classifiée N: R51/53; Xi: R43; Xn: R65; R10	<1 %	
Index: Non concorná	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; Skin Sens. 1: H317 - Danger	- \170	
REACH: Non concerné				
CAS: 77-54-3 EC: 201-036-1	Cedryl acetate Directives 67/548/EC	Auto classifiée N: R51/53	41.0/	
Index: Non concornó	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411	<1 %	
REACH: Non concerné		<u>Li</u>		
CAS: 8007-35-0 EC: 232-357-5	Terpinéol, acétate	Auto classifiée	-4.07	
Index: Name	Directives 67/548/EC Règlement 1272/2008	N: R51/53 Aquatic Chronic 2: H411	<1 %	
REACH: Non concerné		<u>Li</u>		
CAS: 97-53-0 EC: 202-589-1	Eugénol	Auto classifiée	-4.07	
Index: Non concerné REACH: 01-2119971802-33-XXX	Directives 67/548/EC Règlement 1272/2008	Xi: R36, R43 Eye Irrit. 2: H319; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %	
		<u>L'</u>		
CAS: 107-75-5 EC: 203-518-7	7-hydroxycitronellal Directives 67/548/EC	Auto classifiée	ره در	
Index: Non concorná	Règlement 1272/2008	Xi: R36, R43 Eye Irrit. 2: H319; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %	
REACH: Non concerné	3 .	<u>L'annual de la companya de la compa</u>		
CAS: 31906-04-4 EC: 250-863-4	` ' '	/lpentyl) cyclohex_3-ènecarbaldéhyde Auto classifiée		
Index: Non concerné	Directives 67/548/EC	Xi: R43; R52/53	<1 %	
REACH: Non concerné	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412; Skin Sens. 1B: H317 - Attention		



AROMA CAR AROMA CAR Organic Black

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION CONCERNANT LES COMPOSANTS (suite)

Ic	dentification		Nom chimique /classification		
CAS: 5	5392-40-5	Citral	ATP CLP00		
Index:	226-394-6 505-019-00-3		Xi: R38, R43	<1 %	
REACH:	01-2119462829-23-XXXX	Règlement 1272/2008	Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention		

Pour approfondir l'information sur la dangerosité de la substance, lire les chapitres 8, 11, 12 et 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe du produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, retirer la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s'aggravent ou persistent.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. Il n'est PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.



AROMA CAR AROMA CAR Organic Black

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: 6.1

Balaver. récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination. Voir les articles 8 et 13.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: 6.3

Nous préconisons:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir les articles 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition. (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Éviter toute projection et pulvérisation. Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, v compris d'éventuelles incompatibilités:

Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (INRS):

Identification	Valeurs limite	imites environnementales limites		
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	VME	50 ppm	308 mg/m ³	
CAS: 34590-94-8	VLCT			
EC: 252-104-2	Année	2012		

DNEL (Travailleurs):



AROMA CAR AROMA CAR Organic Black

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

		Courte	exposition	Longue	Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local	
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 34590-94-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	65 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 252-104-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	310 mg/m ³	Pas pertinent	
Salicylate de benzyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 118-58-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,9 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 204-262-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,17 mg/m³	Pas pertinent	
Acétate de linalyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 115-95-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 204-116-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,75 mg/m ³	Pas pertinent	
inalol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 78-70-6	Cutanée	5 mg/kg	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 201-134-4	Inhalation	16,5 mg/m ³	Pas pertinent	2,8 mg/m ³	Pas pertinent	
(R)-p-mentha-1,8-diène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 5989-27-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
EC: 227-813-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	33,3 mg/m³	Pas pertinent	
2,6-diméthyloct-7-ène-2-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 18479-58-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	20,8 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 242-362-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	73,5 mg/m³	Pas pertinent	
Eugénol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 97-53-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
EC: 202-589-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	36 mg/m ³	Pas pertinent	
Citral	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 5392-40-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,7 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 226-394-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	9 mg/m³	Pas pertinent	

DNEL (Population):

		Courte	exposition	Longue	Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local	
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,67 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 34590-94-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	15 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 252-104-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	37,2 mg/m³	Pas pertinent	
Salicylate de benzyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,45 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 118-58-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,45 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 204-262-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,78 mg/m ³	Pas pertinent	
Acétate de linalyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,2 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 115-95-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 204-116-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,68 mg/m ³	Pas pertinent	
Linalol	Oral	1,2 mg/kg	Pas pertinent	0,2 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 78-70-6	Cutanée	2,5 mg/kg	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 201-134-4	Inhalation	4,1 mg/m³	Pas pertinent	0,7 mg/m ³	Pas pertinent	
(R)-p-mentha-1,8-diène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,76 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 5989-27-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
EC: 227-813-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	8,33 mg/m ³	Pas pertinent	
2,6-diméthyloct-7-ène-2-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 18479-58-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 242-362-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	21,7 mg/m³	Pas pertinent	
Citral	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,6 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 5392-40-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 226-394-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,7 mg/m ³	Pas pertinent	



AROMA CAR AROMA CAR Organic Black

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	STP	4168 mg/L	Eau douce	19 mg/L
CAS: 34590-94-8	Sol	2,74 mg/kg	Eau de mer	1,9 mg/L
EC: 252-104-2	Intermittent	190 mg/L	Sédiments (Eau douce)	70,2 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	7,02 mg/kg
Salicylate de benzyle	STP	10 mg/L	Eau douce	0,00103 mg/L
CAS: 118-58-1	Sol	0,021 mg/kg	Eau de mer	0,000103 mg/L
EC: 204-262-9	Intermittent	0,0103 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,584 mg/kg
	Oral	80 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,0584 mg/kg
Acétate de linalyle	STP	10 mg/L	Eau douce	0,011 mg/L
CAS: 115-95-7	Sol	0,115 mg/kg	Eau de mer	0,0011 mg/L
EC: 204-116-4	Intermittent	0,11 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,609 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0609 mg/kg
Linalol	STP	10 mg/L	Eau douce	0,2 mg/L
CAS: 78-70-6	Sol	0,327 mg/kg	Eau de mer	0,02 mg/L
EC: 201-134-4	Intermittent	2 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2,22 mg/kg
	Oral	7,8 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,222 mg/kg
(R)-p-mentha-1,8-diène	STP	1,8 mg/L	Eau douce	0,0054 mg/L
CAS: 5989-27-5	Sol	0,262 mg/kg	Eau de mer	0,00054 mg/L
EC: 227-813-5	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	1,32 mg/kg
	Oral	3,33 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,13 mg/kg
2,6-diméthyloct-7-ène-2-ol	STP	10 mg/L	Eau douce	0,0278 mg/L
CAS: 18479-58-8	Sol	0,103 mg/kg	Eau de mer	0,00278 mg/L
EC: 242-362-4	Intermittent	0,278 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,594 mg/kg
	Oral	111 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,0594 mg/kg
Eugénol	STP	Pas pertinent	Eau douce	0,00113 mg/L
CAS: 97-53-0	Sol	0,0155 mg/kg	Eau de mer	0,000113 mg/L
EC: 202-589-1	Intermittent	0,0113 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,081 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0081 mg/kg
Citral	STP	1,6 mg/L	Eau douce	0,00678 mg/L
CAS: 5392-40-5	Sol	0,0209 mg/kg	Eau de mer	0,000678 mg/L
EC: 226-394-6	Intermittent	0,0678 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,125 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0125 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le ""marquage CE"" correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.

Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite d'une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme PRL	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique	CATI	EN 374-1:2003 EN 374-3:2003/AC:2006 EN 420:2003+A1:2009	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.



AROMA CAR AROMA CAR Organic Black

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme PRL	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures de liquide	CATII	EN 166:2001 EN 172:1994/A1:2000 EN 172:1994/A2:2001 EN 165:2005	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme PRL	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CATI	EN 340:2003	À usage exclusivement professionnel.
	Chaussures de travail antidérapantes	CAT II	EN ISO 20347:2004/A1:2007 EN ISO 20344:2011	Aucune

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002	Rince œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2002

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 1999/13/EC, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (Fourniture): 37,35 % poids Densité de C.O.V. à 20 °C: Pas pertinent

Nombre moyen de carbone: 8,25

Poids moléculaire moyen: 150,69 g/mol

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C: Solide

Aspect: Caractéristique
Couleur: Caractéristique
Odeur: Aromatique

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: Pas pertinent *
Pression de vapeur à 20 °C: Pas pertinent *
Pression de vapeur à 50 °C: Pas pertinent *
Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

La date d'établissement: Révision: 2014-09-25 Version: 2 Page 7/15

AROMA CAR AROMA CAR Organic Black

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Masse volumique à 20 °C: Pas pertinent * Densité relative à 20 °C: Pas pertinent * Viscosité dynamique à 20 °C: Pas pertinent * Viscosité cinématique à 20 °C: Pas pertinent * Viscosité cinématique à 40 °C: Pas pertinent * Concentration: Pas pertinent * pH: Pas pertinent * Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent * Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent * Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent * Propriété de solubilité: Insoluble dans l'eau Pas pertinent * Température de décomposition:

Inflammabilité:

Point d'éclair: Non inflammable (>60 °C)

Température d'auto-ignition:

Limite d'inflammabilité inférieure:

Limite d'inflammabilité supérieure:

Pas pertinent *

Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent *
Indice de réfraction: Pas pertinent *

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Pas de réactions dangereuses sont attendus si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Non applicable	Non applicable	Eviter tout contact direct	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

La date d'établissement: Révision: 2014-09-25 Version: 2 **Page 8/15** 2010-10-18

^{*}Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

AROMA CAR AROMA CAR Organic Black

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Il n'existe pas de données expérimentales du mélange en lui-même relatives aux propriétés toxicologiques. Lors de la réalisation de la classification de danger concernant les effets corrosifs ou irritants, les recommandations contenues dans l'alinéa 3.2.5 de l'Annexe VI de la norme directive 67/548/CE et dans les paragraphes b) et c) de l'alinéa 3 de l'article 6 de la norme directive 1999/45/CE ont été prises en compte.

Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A.- Ingestion:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

R- Inhalation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

C- Contact avec la peau et les yeux:

Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

E- Effets de sensibilisation:

Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Tox	Toxicité sévère	
Salicylate de benzyle	DL50 oral	2200 mg/kg	Rat
CAS: 118-58-1	DL50 cutanée	14150 mg/kg	Lapin
EC: 204-262-9	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Linalol	DL50 oral	3000 mg/kg	Rat
CAS: 78-70-6	DL50 cutanée	5610 mg/kg	Lapin
EC: 201-134-4	CL50 inhalation	Pas pertinent	
(R)-p-mentha-1,8-diène	DL50 oral	4400 mg/kg	Rat
CAS: 5989-27-5	DL50 cutanée	5000 mg/kg	Lapin
EC: 227-813-5	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Citral	DL50 oral	4950 mg/kg	Rat
CAS: 5392-40-5	DL50 cutanée	2250 mg/kg	Lapin
EC: 226-394-6	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Eugénol	DL50 oral	2300 mg/kg	Rat
CAS: 97-53-0	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 202-589-1	CL50 inhalation	Pas pertinent	



AROMA CAR AROMA CAR Organic Black

SECTION 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le mélange n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Identification		Toxicité sévère	Espèce	Genre
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	CL50	10000 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 34590-94-8	CE50	1919 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 252-104-2	CE50	Pas pertinent		
Salicylate de benzyle	CL50	1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 118-58-1	CE50	1 - 10 mg/L		Crustacé
EC: 204-262-9	CE50	1 - 10 mg/L		Algue
Linalol	CL50	27,8 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 78-70-6	CE50	59 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 201-134-4	CE50	88,3 mg/L (96 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
(R)-p-mentha-1,8-diène	CL50	0,702 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 5989-27-5	CE50	0,577 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 227-813-5	CE50	Pas pertinent		
Salicylate d'isopentyle	CL50	1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 87-20-7	CE50	1 - 10 mg/L		Crustacé
EC: 201-730-4	CE50	1 - 10 mg/L		Algue
Pinenes	CL50	1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: Non concerné	CE50	1 - 10 mg/L		Crustacé
EC: Non concerné	CE50	1 - 10 mg/L		Algue
Cedryl acetate	CL50	1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 77-54-3	CE50	1 - 10 mg/L		Crustacé
EC: 201-036-1	CE50	1 - 10 mg/L		Algue
Terpinéol, acétate	CL50	1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 8007-35-0	CE50	1 - 10 mg/L		Crustacé
EC: 232-357-5	CE50	1 - 10 mg/L		Algue
Eugénol	CL50	60,8 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 97-53-0	CE50	Pas pertinent		
EC: 202-589-1	CE50	Pas pertinent		
4-(4-hydroxy-4-méthylpentyl) cyclohex_3-ènecarbaldéhyde	CL50	10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 31906-04-4	CE50	10 - 100 mg/L		Crustacé
EC: 250-863-4	CE50	10 - 100 mg/L		Algue
Citral	CL50	6,1 mg/L (24 h)	Oryzias latipes	Poisson
CAS: 5392-40-5	CE50	11 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 226-394-6	CE50	16 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 34590-94-8	DCO	0.00202 g O2/g	Période	28 jours
EC: 252-104-2	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	73 %
Linalol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 78-70-6	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 201-134-4	DBO5/DCO	0.55	% Biodégradé	90 %
(R)-p-mentha-1,8-diène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 5989-27-5	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 227-813-5	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %
4-(4-hydroxy-4-méthylpentyl) cyclohex_3-ènecarbaldéhyde	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 31906-04-4	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 250-863-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	66 %
Citral	DBO5	0.56 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 5392-40-5	DCO	1.99 g O2/g	Période	28 jours
EC: 226-394-6	DBO5/DCO	0.28	% Biodégradé	92 %



AROMA CAR AROMA CAR Organic Black

SECTION 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification		Potentiel de bioaccumulation	
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	FBC	1	
CAS: 34590-94-8	Log POW	-0,06	
EC: 252-104-2	Potentiel	Bas	
Salicylate de benzyle	FBC		
CAS: 118-58-1	Log POW	4,01	
EC: 204-262-9	Potentiel		
Linalol	FBC	39	
CAS: 78-70-6	Log POW	2,97	
EC: 201-134-4	Potentiel	Modéré	
(R)-p-mentha-1,8-diène	FBC	660	
CAS: 5989-27-5	Log POW	4,83	
EC: 227-813-5	Potentiel	Élevé	
Terpinéol, acétate	FBC		
CAS: 8007-35-0	Log POW	4,4	
EC: 232-357-5	Potentiel		
Eugénol	FBC	31	
CAS: 97-53-0	Log POW	2,27	
EC: 202-589-1	Potentiel	Modéré	
4-(4-hydroxy-4-méthylpentyl) cyclohex_3-ènecarbaldéhyde	FBC		
CAS: 31906-04-4	Log POW	2,53	
EC: 250-863-4	Potentiel		
Citral	FBC	10	
CAS: 5392-40-5	Log POW	3,45	
EC: 226-394-6	Potentiel	Bas	

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorp	L'absorption/désorption		Volatilité	
(R)-p-mentha-1,8-diène	Koc	6324	Henry	2,533E+3 Pa·m³/mol	
CAS: 5989-27-5	Conclusion	Immobile	Sol sec	Oui	
EC: 227-813-5	Tension superficielle	26750 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui	

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Non concerné

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

	Code	Description	Type de déchet (Directive 2008/98/CE)
ſ	07 01 04*	Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	Dangereux

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2000/532/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir épigraphe 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.



AROMA CAR AROMA CAR Organic Black

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)

- Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2000/532/CE: Décision de la Commission du 3 mai 2000
- Législation nationale: Annexe II de l'article R 541-8 du code de l'environnement, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579, Article 256 de la loi n° 2010-788, Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012, Décret N° 2012-602 du 30 avril 2012

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2013 et RID 2013:

14.1 Numéro ONU: UN3077

14.2 Nom d'expédition des Nations MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,

SOLIDE, N.S.A. (Salicylate de benzyle)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

Étiquettes: 9 14.4 Groupe d'emballage: III 14.5 Dangereux pour Oui

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 274, 335, 601

code de restriction en tunnels:

Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9

Quantités limitées:

14.7 Transport en vrac Pas pertinent

conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78

et au recueil IBC:

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 36-12:

14.1 Numéro ONU: UN3077

14.2 Nom d'expédition des Nations MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, unies: SOLIDE, N.S.A. (Salicylate de benzyle)

Classe(s) de danger pour le

transport:

9 Étiquettes:

14.4 Groupe d'emballage: III14.5 Dangereux pour Oui

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 274, 909, 944 Codes EmS: F-A. S-F voir chapitre 9 Propriétés physico-chimiques:

Quantités limitées: 5 ka

14.7 Transport en vrac Pas pertinent

conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78

et au recueil IBC:

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2014:



AROMA CAR AROMA CAR Organic Black

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

14.1 Numéro ONU: UN3077

14.2 Nom d'expédition des Nations MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,

unies: SOLIDE, N.S.A. (Salicylate de benzyle)

14.3 Classe(s) de danger pour le 9

transport:

Étiquettes: 9

14.4 Groupe d'emballage: III
14.5 Dangereux pour Oui

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9

14.7 Transport en vrac Pas pertinent

conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78

et au recueil IBC:

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Substances actives qui ne figurent pas en Annexe I (Règlement (UE) n ° 528/2012): Pas pertinent

Règlement(CE) 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII, REACH):

Pas pertinent

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



AROMA CAR AROMA CAR Organic Black

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (suite)

Arrêté du 07/12/09 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des préparations dangereuses. Arrêté du 16/01/09 modifiant l'arrêté du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

Arrêté du 07/02/07 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses et transposant la directive 2006/8/CE de la Commission du 23 janvier 2006

Arrêté du 09/11/04 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses et transposant la directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses

Arrêté du 20/04/94 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances

Arrêté du 05/01/93 définissant la nature des informations à fournir lors de la déclaration d'une préparation ou d'une substance considérée comme très toxique, toxique ou corrosive au sens de l'article R. 231-52-7 du Code du travail

Avis du 08/10/10 aux fabricants et importateurs de produits chimiques sur l'obligation de communiquer des informations sur la classification et l'étiquetage des substances dangereuses, en application de l'article 40 du règlement (CE) n° 1272/2008 CLP Arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive JORF du 26/07/2003.

Les risques chimiques : article L 4411-1 et suivants du code du travail

Décret n° 2002/1553 du 24 décembre 2002 relatif aux dispositions concernant la prévention des explosions applicables aux lieux de travail et modifiant le chapitre II du titre III du livre II du code du travail.

Décret no 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance no 2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptationau droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Article 256 de la loi nº 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 - Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012-602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

Principes généraux de prévention, article L 4121-1 et suivants du code du travail.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES, EDITION MEDDE - MAI 2013

Article Annexe (3) à l'article R 511-9 du code de l'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) Nº 1907/2006 (Règlement (EC) Nº 453/2010)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases R visées au chapitre 3:

Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:

R10: Inflammable

R36: Irritant pour les yeux

R38: Irritant pour la peau

R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R65: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

R66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :



AROMA CAR AROMA CAR Organic Black

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux Flam. Lig. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

sources de documentation principale:

http://esis.jrc.ec.europa.eu http://echa.europa.eu http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

- -ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- -IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
- -IATA: Association internationale du transport aérien
- -ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
- -DCO: Demande chimique en oxygène
- -DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
- -FBC: Facteur de bioconcentration
- -DL50: Dose létale 50
- -CL50: Concentration létale 50
- -CE50: Concentration effective 50
- -Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

l'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.